

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

3 juillet 2008-Décret n°08-373/PM-RM portant nomination des membres du Conseil supérieur de la Fonction publique...**p1283**

Décret n°08-374/PM-RM portant nomination du Directeur du Fonds de Développement Economique.....**p1285**

4 juillet 2008-Décret n°08-375/P-RM portant nomination à la Cour suprême.....**p1285**

Décret n°08-376/P-RM portant nomination de Gouverneurs de Régions.....**p1286**

4 juillet 2008-Décret n°08-377/P-RM portant abrogation de dispositions de Décrets portant nomination à la Cour suprême..... **p1286**

7 juillet 2008-Décret n°08-378/P-RM portant approbation du marché relatif à la réalisation de systèmes d'alimentation en eau potable pour les villes de Fana et Ouelessebouyou (2^{ème} eégon) et 22 centres de la 3^{ème} région (lot1)**p1287**

Décret n°08-379/P-RM portant désignation d'un Officier observateur à la Mission des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (UNAMID).....**p1287**

- 7 juillet 2008-Décret n°08-380/P-RM** portant affectation au Ministère de la culture de la parcelle de terrain objet du titre foncier n° 5531/CVI du District de Bamako sise à Sogoniko commercial.....**p1288**
- 11 juillet 2008-Décret n°08-381/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur.....**p1289**
- Décret n°08-382/P-RM** portant nomination aux fonctions de Directeur de recherche.....**p1289**
- Décret n°08-383/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°1232/DGMP-2005 relatif aux travaux d'entretien périodique de la route Bamako-Bougouni.....**p1290**
- Décret n°08-384/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°1657/DGMP-2006 relatif aux travaux de voirie et drainage des eaux pluviales du site des logements sociaux de Bamako.....**p1291**
- Décret n°08-385/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture d'équipements et de matériels informatiques et à des prestations de services aux Directions du Ministère des finances..**p1291**
- Décret n°08-386/P-RM** portant désignation d'un Fonctionnaire de police pour la Mission des Nations Unies – Union Africaine au Darfour.....**p1292**
- Décret n°08-387/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT).....**p1292**
- Décret n°08-388/P-RM** portant attribution de distinction militaire.....**p1293**
- Décret n°08-389/P-RM** portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire.....**p1293**
- 16 juillet 2008-Décret n° 08-390/PM-RM** portant rectificatif au Décret n°08-341/PM-RM du 19 juin 2008 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p1294**
- 18 juillet 2008-Décret n°08-391/P-RM** portant abrogation du Décret n°01-094/P-RM du 21 février 2001 portant nomination du deuxième adjoint à l'Intendant des Palais.....**p1294**
- 18 juillet 2008-Décret n°08-392/P-RM** portant nomination d'un Sous-chef à l'Etat-major général des Armées.....**p1294**
- Décret n°08-393//P-RM** portant nomination à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....**p1295**
- Décret n°08-394/P-RM** portant nomination de Commandants de légion.....**p1295**
- Décret n°08-395/P-RM** portant nomination de Chefs de Division à l'Etat-major général des Armées.....**p1295**
- 22 juillet 2008-Décret n°08-396/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°04-425/P-RM du 30 septembre 2004 portant nomination de Secrétaires Agents comptables dans les Ambassades.....**p1296**
- Décret n°08-397/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'inspection de la Santé.....**p1296**
- Décret n°08-398/P-RM** portant affectation au Ministère de l'Elevage et de la Pêche de la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°27408 de Bamako sise à Sotuba...**p1297**
- Décret n°08-399/P-RM** portant nomination au Ministère de la Santé.....**p1297**
- Décret n°08-400/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital de Sikasso.....**p1298**
- Décret n°08-401/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital de Tombouctou.....**p1299**
- Décret n°08-402/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital de Gao.....**p1299**
- Décret n°08-403/P-RM** portant nomination d'un Charge de mission au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.....**p1300**
- Décret n°08-404/P-RM** portant nomination du Directeur général du Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant (CREDOS).....**p1300**
- Décret n°08-405/P-RM** portant désignation d'Officiers d'Etat-major à la mission des Nations Unies au Liberia (MINUL).....**p1301**

22 juillet 2008-Décret n°08-406/P-RM portant désignation d'Officiers observateurs à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....**p1301**

Décret n°08-407/P-RM portant désignation de Fonctionnaires de police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH).....**p1302**

Décret n°08-408/P-RM portant abrogation de dispositions de Décrets de nomination.....**p1303**

Décret n°08-409/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1303**

Décret n°08-410/P-RM portant transposition de magistrats à la retraite dans la nouvelle grille indiciaire de salaire..**p1304**

Décret n° 08-411/P-RM portant répartition des contingents honorifiques au titre de l'année 2008.....**p1305**

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

30 janvier 2006 – Arrêté n°06-0128/MIC-SG portant agrément de Monsieur Mamadou N'DIAYE, en qualité de collecteur d'or et des autres substances précieuses ou fossiles....**p1307**

Arrêté n°06-0129/MIC-SG portant agrément de la société UNICONTROL COMMODITY MALI- SARL en qualité de tiers détenteur.....**p1307**

10 février 2006 – Arrêté interministériel n°06-0239/MIC-MEF-MEP-MSIPC portant interdiction temporaire d'importation des oiseaux et produits avicoles.....**p1308**

10 février 2006 – Arrêté interministériel n°06-0240/MIC-MEF-SG portant nomination d'un comptable matières à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie et du Commerce.....**p1309**

14 février 2006 – Arrêté n°06-0288/MIC-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination Sectoriel de Lutte contre le Sida au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce.....**p1309**

17 février 2006 – Arrêté n°06-0311/MIC-SG portant agrément de Monsieur Lansina DIARRA, en qualité de courtier.....**p1311**

17 février 2006 – Arrêté n°06-0312/MIC-SG portant agrément de Monsieur Assane BEYE, en qualité de collecteur d'or et d'autres substances précieuses ou fossiles.....**p1311**

21 février 2006 – Arrêté interministériel n°06-0343/MIC-MMEE-MEF-SG modifiant l'Arrêté interministériel n°03-0239/MIC-MME-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat et d'exportation et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles.....**p1312**

23 février 2006 – Arrêté n°06-0350/MIC-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1312**

03 avril 2006 – Arrêté n°06-0655/MIC-SG portant agrément de Monsieur Mamady KONARE, en qualité de courtier.....**p1313**

12 avril 2006 – Arrêté n°06-0714/MIC-SG portant agrément de Monsieur Sékou DEMBELE, en qualité de courtier.....**p1313**

28 avril 2006 – Arrêté n°06-0883/MIC-SG portant interdiction de la fabrication et de la vente de boissons alcoolisées dans des emballages de contenance inférieure à 200 millilitres.....**p1314**

Annonces et communications.....p1314

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°08-373/PM-RM DU 3 JUILLET 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°05-164/P-RM du 6 avril 2005 fixant les modalités d'application du Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique :

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires :

- Monsieur **Inhaye Ag MOHAMED**, Ministère chargé du Plan ;

- Madame **Founè SYLLA**, Ministère chargé des Affaires Etrangères ;

- Monsieur **Alassane BATHILY**, Ministères chargés de l'Education Nationale ;

- Monsieur **Abdrhamane CISSE**, Ministère chargé de l'Agriculture ;

- Colonel **Nouhoum SANGARE**, Ministère chargé de l'Administrateur Territoriale ;

- Monsieur **Abdoulaye TOURE**, Ministère chargé des Finances ;

- Monsieur **Oumar Ag MOHAMEDOUN**, Ministère chargé de la Santé Publique ;

- Monsieur **Badou Hassèye TRAORE**, Ministère chargé de la Justice ;

- Madame **TRAORE Mariam DIAKITE**, Ministère chargé de l'Emploi.

Membres suppléants :

- Monsieur **Sadou Mahamadou DIALLO**, Ministère chargé du Plan ;

- Monsieur **Oumar COULIBALY**, Ministère chargé des Affaires Etrangères ;

- Monsieur **Souleymane GOUNDIAM**, Ministères chargés de l'Education Nationale ;

- Monsieur **Bréhima SANGARE**, Ministère chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Babahamane MAIGA**, Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;

- Monsieur **Moussa DIARRA**, Ministère chargé des Finances ;

- Monsieur **Ousmane DIARRA**, Ministère chargé de la Santé Publique ;

- Monsieur **Hammadoun Kolado CISSE**, Ministère chargé de la Justice ;

- Monsieur **Idrissa KOITA**, Ministère chargé de l'Emploi.

AU TITRE DE L'UNION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU MALI (UNTM) :

Membres titulaires :

- Monsieur **Siaka DIAKITE** ;

- Monsieur **Tibou TELLY** ;

- Monsieur **Mamadou Famakan COULIBALY** ;

- Madame **SIDIBE Kadiatou SIDIBE** ;

- Monsieur **Sékou KONTAGA** ;

- Monsieur **Sidiki DIARRA** ;

- Monsieur **Maouloud Ben KATTRA** ;

- Monsieur **Moussa Tassiré COULIBALY** ;

- Monsieur **Moussa KANOUTE**.

Membres suppléants :

- Monsieur **Fousseïni TOURE** ;

- Monsieur **Dodo DIARRA** ;

- Monsieur **Sanoussi DIONI** ;

- Monsieur **Almamy DIANE** ;

- Monsieur **Drissa COULIBALY** ;

- Monsieur **Justin TIENOU** ;

- Monsieur **Youssouf KABA** ;

- Madame **Maïmouna BAMBA** ;

- Madame **SYLLA Kadiatou SANOU**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juillet 2008

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N°08-374/PM-RM DU 3 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°98-393/PM-RM du 08 décembre 1998 portant création du Fonds de Développement Economique ;
Vu le Décret N°99-026/PM-RM du 15 février 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Développement Economique ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Noury N'dyne SANOGO**, Economiste, est nommé **Directeur** du Fonds de Développement Economique.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le décret N°99-240/P-RM du 26 août 1999 portant nomination de Monsieur **Denis TRAORE**, N°Mle 102-63-W, Ingénieur Statisticien Economiste, Conseiller Technique à la Primature en qualité de **Directeur** du Fonds de Développement Economique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juillet 2008

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ministre des Finances par intérim,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**DECRET N°08-375/P-RM DU 4 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°96-071/AN-RM du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi N°02-54 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret N°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux Magistrats ;

Vu le Décret N°05-552/P-RM du 27 décembre 2005 allouant des indemnités et d'autres avantages au Vice-Président, Conseillers, Président de Section, Président de Chambre, Procureur Général et Avocats Généraux de la Cour Suprême ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à la Cour Suprême en qualité de :

I- PRESIDENT DE LA SECTION JUDICIAIRE :

- Madame **DOUMBIA Niamoye TOURE** N°Mle 256-26-E, Magistrat.

II- CONSEILLER A LA SECTION JUDICIAIRE :

- Monsieur **Sambala TRAORE** N°Mle 397-17-V, Magistrat.

III- SECRETAIRE GENERAL :

- Monsieur **Mama SININTA** N°Mle 919-44-K, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ministre des Finances par intérim,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**DECRET N°08-376/P-RM DU 4 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS DE
REGIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°093-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant code des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°99-035 du 10 août 1999 portant création des collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°05-007/P-RM du 12 janvier 2005 portant nomination de Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Gouverneurs de Régions :

I- REGION DE KAYES :

- Colonel **Mahamadou MAIGA.**

II- REGION DE TOMBOUCTOU :

- Colonel **Mamadou MANGARA.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°05-007/P-RM du 12 janvier 2005 susvisé en tant qu'elles portent nomination du Colonel **Mamadou Adama DIALLO**, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Kayes et du Colonel **Mamadou TOGOLA**, en qualité de **Gouverneur** de la Région de Tombouctou, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ministre des Finances par intérim,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**DECRET N°08-377/P-RM DU 4 JUILLET 2008
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRETS PORTANT NOMINATION A LA COUR
SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-024/P-RM du 24 janvier 1995 portant nomination à la Cour Suprême ;

Vu le Décret N°07-065/P-RM du 23 février 2007 portant nomination à la Cour Suprême ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- N°95-024/P-RM du 24 janvier 1995 en tant qu'elles portent nomination de Madame **KONE Niamoye TOURE**, N°Mle 256-26-E, Magistrat de grade exceptionnel, en qualité de **Conseiller** à la Section Judiciaire de la Cour Suprême ;

- N°07-065/P-RM du 23 février 2007 en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Sambala TRAORE**, N°Mle 397-17-V, Magistrat en qualité de **Président** de la Section Judiciaire ;

- Monsieur **Nouhoum TAPILY**, N°Mle 325-21-Z, Magistrat en qualité de **Secrétaire Général** de la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la justice, Gardes des Sceaux,
Maharafa TRAORE

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ministre des Finances par intérim,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**DECRET N°08-378/P-RM DU 7 JUILLET 2008
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA REALISATION DE SYSTEMES
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LES
VILLES DE FANA ET OUELESSEBOUGOU (2^{EME}
REGION) ET 22 CENTRES DE LA 3^{EME} REGION
(LOT1)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la réalisation de systèmes d'Alimentations en Eau Potable pour les villes de Fana et Ouelessébougou (2^{eme} région) et 22 centres de la 3^{eme} région (lot1), pour un montant Hors Toutes Taxes d'un milliard cent cinquante huit millions six cent onze mille neuf cent soixante six francs CFA 1.158.611.966 F CFA) et un délai d'exécution de neuf (09) mois hors saison des pluies, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le groupement d'entreprises HYDROSAHEL/ FADOUL TECHNIBOIS.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ministre des Finances par intérim,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau,
Hamed SOW

**DECRET N°08-379/P-RM DU 7 JUILLET 2008
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS
UNIES ET DE L'UNION AFRICAINE AU DARFOUR
(UNAMID).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense ;

Vu la Loi N° 04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
 Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
 Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Capitaine **Ichaka GOITA** de l'Armée de l'Air est désigné observateur militaire à la Mission des Nations Unies et de l'Union Africaine (UNAMID) au Darfour.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
 et des Collectivités Locales,
 Ministre des Affaires Etrangères
 et de la Coopération Internationale par intérim,
 Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Défense
 et des Anciens Combattants,
 Natié PLEA**

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
 et du Commerce,
 Ministre des Finances par intérim,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**DECRET N°08-380/P-RM DU 7 JUILLET 2008
 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA
 CULTURE DE LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET
 DU TITRE FONCIER N° 5531/CVI DU DISTRICT DE
 BAMAKO SISE A SOGONIKO COMMERCIAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/ P-RM du 22 mars 2000 portant code Domanial et foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/ P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de la Culture, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°5531/CVI de Bamako sise à Sogoniko Commercial, d'une superficie de 25 a 00 ca.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle est destinée à la construction des locaux de la Maison Africaine de la Photographie.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procédera dans les livres fonciers à l'inscription de la mention de l'affectation au profit du Ministère de la Culture.

ARTICLE 4 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
 et de l'Urbanisme,
 Madame Gakou Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
 et des Collectivités Locales,
 Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Culture,
 Mohamed El Moctar**

**DECRET N°08-381/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Gaoussou DRABO**, Journaliste Réalisateur, est nommé **Ambassadeur** auprès de la République d'**Italie**, de la République de **Roumanie**, de la **Grèce**, de la République de **Serbie**, de la République de **Bosnie-Herzégovine**, de la République d'**Albanie**, de la République de **Croatie**, de la République de **Slovénie** avec résidence à **Rome**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-382/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°00-060 du 1^{er} septembre 2000 modifiée, portant Statut des Chercheurs ;

Vu le Décret N°06-179/P-RM du 20 avril 2006 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la Loi N°00-60 du 1^{er} septembre 2000 portant Statut des Chercheurs ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés aux fonctions de Directeur de Recherche les chercheurs ci-après :

N°	Prénoms et Noms	N° Mle	Spécialité	Service
1	Doré GUINDO	366.09-K	Agronomie	IER
2	Mamadou DOUMBIA	246.95-H	Sciences du Sol	IER
3	Moussa KANE	344.76-L	Nutrition animale	IER
4	Aly SOUMARE	390.76-L	Production fourragère	IER
5	Dounanké COULIBALY	743.53-W	Nutrition animale	IER
6	Adama BALLO	436.33-M	Nutrition animale	IER
7	Niamoye YARO	347.76-L	Entomologie	IER
8	Harouna YOSSI	368.47-D	Population-Environnement	IER

9	Mamourou DJOURTE	460.48-E	Phytopathologie	IER
10	Samba SOUMARE	269.-27-F	Sociologie	IER
11	Mamadou NIANG	489.13-P	Microbiologie vétérinaire	LCV
12	Oumar DIALL	409.03-D	Parasitologie	LCV
13	Cheick Oumar FOMBA	755.46-M	Sciences de l'Education	ISFRA
14	Ibrahima BARRY	305.50-G	Histoire	ISH
15	Paul GUINDO	286.90-C	Sciences de l'Education	ILAB
16	Bouréïma Gnialibouly DICKO	734.33-Y	Philologie	ILAB
17	Salia MALE	352.15-S	Ethnologie	Musée National
18	Mohamed Gallah DICKO	471.93-F	Sciences de l'Education	IHERI-ABT
19	Bonaventure MAIGA	383.65-Z	Sciences de l'Education	SG/MEBALN
20	Bandiougou GAKOU	102.55-M	Economie Appliquée	Primature
21	Bocary TRETA	344.01-B	Zootecnie	M/Agriculture
22	Ousmane Alpha DIALLO	440.87-Z	Téledétection	D.N/Pêche

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 10 décembre 2007, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Amadou TOURE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-383/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°1232/DGMP-2005 RELATIF AUX
TRAVAUX D'ENTRETIEN PERIODIQUE DE LA
ROUTE BAMAKO-BOUGOUNI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°05-355/P-RM du 04 août 2005 relatif aux travaux d'entretien périodique de la route Bamako-Bougouni ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant N°1 au marché N°1232/DGMP-2005 relatif aux travaux d'entretien périodique de la route Bamako-Bougouni (153 km) pour un montant toutes taxes comprises de un milliard deux cent vingt neuf millions deux cent dix neuf mille soixante dix sept Francs CFA (1 229 219 077), et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SOGEA-SATOM.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**DECRET N°08-384/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°1657/DGMP-2006 RELATIF AUX
TRAVAUX DE VOIRIE ET DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DU SITE DES LOGEMENTS SOCIAUX
DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°06-505/P-RM du 20 décembre 2005 relatif aux travaux de voirie et drainage des eaux pluviales du site des logements sociaux de Bamako ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant N°1 au marché N°1657/DGMP-2006 relatif aux travaux de voirie et drainage des eaux pluviales du site des logements sociaux de Bamako (tranche 2006), pour un montant de quatre cent soixante seize millions neuf cent quatre vingt treize mille sept cent soixante Francs CFA (476 993 760), hors taxes, et un délai d'exécution de un (01) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COVEC-Mali.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances et le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**DECRET N°08-385/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE
MATERIELS INFORMATIQUES ET A DES
PRESTATIONS DE SERVICES AUX DIRECTIONS
DU MINISTERE DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture d'équipements et de matériels informatiques et à des prestations de services aux Directions du Ministère des Finances, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société ADVANCIEL pour un montant toutes taxes comprises de neuf cent quatre vingt quatorze millions huit cent quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt dix huit francs CFA (994 883 498) et un délai d'exécution de seize (16) mois.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret du 10 novembre 1995 susvisé portant code des marchés publics, il est inséré une clause de paiement par annualité.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-386/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE
DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS
UNIES – UNION AFRICAINE AU DARFOUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des fonctionnaires de la Police Nationale, modifiée par la Loi 04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ibrahima GUINDO**, Sergent de Police N°Mle 3976, est désigné à la Mission des Nations Unies – Union Africaine au Darfour (UNAMID).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Natié PLEA

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-387/P-RM DU 11 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
FORMATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (CFCT)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-015/ AN-RM du 13 février 1996 portant Statut des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu l'Ordonnance N°07-019/P-RM du 18 juillet 2007, portant création du Centre de Formation des Collectivités Territoriales ratifiée par la loi N°07-044 du 7 novembre 2007 ;

Vu le Décret N°07-262/P-RM du 2 août 2007, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités Territoriales;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre de Formation des Collectivités Territoriales en qualité de :

I- Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Adama TRAORE**, Ministère chargé de la fonction Publique ;

- Madame **KEITA Fatoumata KEITA**, Ministère chargé de la Formation Professionnelle ;

- Monsieur **Alassane BATHILY**, Ministère chargé des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Monsieur **Siaka CAMARA**, Ministère chargé des Finances ;

- Monsieur **Adama SISSOUMA**, Directeur National des Collectivités Territoriales

II- Représentants des Associations :

- Madame **KONTE Fatoumata DOUMBIA**, Association des Municipalités du Mali

- Monsieur **Daouda DIAKITE**, Association des Municipalités du Mali ;

- Monsieur **Sékou Alou DIALLO**, Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali

III- Représentants du personnel :

- Madame **COULIBALY Thérèse SAMAKE** ;
- Monsieur **El Moctar TOURE**

IV- Deux représentants à désigner par les futurs auditeurs du Centre de Formation des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, et publié au journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-388/P-RM DU 11 JUILLET 2008 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La MEDAILLE DE SAUVETAGE est décernée au **Sergent-chef** Alhassane **DIAKITE**, Mle 10-931 de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-389/P-RM DU 11 JUILLET 2008 PORTANT CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SESSION EXTRAORDINAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Assemblée Nationale est convoquée en session extraordinaire le lundi 14 juillet 2008.

ARTICLE 2 : L'ordre du jour de cette session extraordinaire porte sur l'examen des projets de textes suivants :

1) projet de loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

1) projet de loi autorisant la ratification du protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de la CEN-SAD, adopté à Bamako le 5 mars 2004 ;

3) projet de loi autorisant la cession d'actions de l'Etat dans le capital de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles ;

4) projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt additionnel, signé au Caire, le 28 avril 2008, entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) relatif au financement du Projet de Développement des ressources halieutiques dans le lac de Sélingué ;

5) projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Vienne (Autriche) le 5 mai 2008 entre la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International en vue du financement de la première phase du Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADES0) ;

6) projet de loi portant création de la Direction des Ecoles Militaires ;

7) projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-390/PM-RM DU 16 JUILLET 2008 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°08-341/PM-RM DU 19 JUIN 2008 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°05-503/P-RM du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N°08-083/PM-RM du 15 février 2008 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°08-341/PM-RM du 19 juin 2008 portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A l'article 1^{er} du Décret N°08-341/PM-RM du 19 juin 2008 susvisé, au lieu de « N°Mle 984-33.L » lire « N°Mle **984-33.Y** ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2008

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-391/P-RM DU 18 JUILLET 2008 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°01-094/P-RM DU 21 FEVRIER 2001 PORTANT NOMINATION DU DEUXIEME ADJOINT A L'INTENDANT DES PALAIS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret N°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°01-094/P-RM du 21 février 2001 portant nomination du Lieutenant **Mariétou DEMBELE** en qualité de **Deuxième Adjoint à l'Intendant des Palais**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-392/P-RM DU 18 JUILLET 2008 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-CHEF A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Eloi TOGO**, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Général** des Armées chargé des Etudes Générales et des Relations Extérieures à l'Etat-major Général des Armées

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-393//P-RM DU 18 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en qualité de

I- CHEF DE CABINET :

- Lieutenant-colonel **Seydou DOUMBIA** ;

II- CHEF DU SERVICE DU PERSONNEL :

- Chef d'Escadron **Toumani DIAKITE** ;

III- CHEF DU SERVICE DU FICHIER ET DES TRANSMISSIONS :

- Lieutenant-colonel **Akouni DOUGNON** ;

IV- CHEF DU SERVICE D'INVESTIGATIONS JUDICIAIRES :

- Chef d'Escadron **Oumar Sidi TOURE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-394/P-RM DU 18 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DE COMMANDANTS DE
LEGION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Commandants de Légion :

I- LEGION DE KAYES :

Lieutenant-colonel **Hama MAIGA** ;

II- LEGION DE SIKASSO :

Lieutenant-colonel **Diby TRAORE** ;

III- LEGION DE SEGOU :

Colonel **Rhissa Ag BILAL**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-395/P-RM DU 18 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION
A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à l'Etat-major Général des Armées en qualité de :

1- Chef de la Division Emploi :

- Colonel **Diaroukou TRAORE** ;

2- Chef de la Division Documentation :

- Colonel **Younoussa Barazi MAIGA** ;

3- Chef du Centre Opérationnel Interarmées :

- Lieutenant-colonel **M'Bemba Moussa KEITA** ;

4- Chef de la Division Soutien Equipement :

- Lieutenant-colonel **Banah Mohamed COULIBALY** ;

5- Chef de la Division Etudes Générales :

- Lieutenant-colonel **Cheick Fanta Mady DEMBELE** ;

6- Chef de la Division Plans et Manoeuvres :

- Colonel **Tiékon KONE** ;

7- Chef de la Division Doctrine et Emploi des Forces :

- Colonel **Bocary GUINDO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°08-396/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°04-425/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2004
PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES
AGENTS COMPTABLES DANS LES AMBASSADES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu Décret N°04-425/P-RM du 30 septembre 2004 portant nominations de Secrétaires Agents Comptables dans les Ambassades ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°04-425/P-RM du 30 septembre 2004 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Souleymane KONE**, N°Mle 951-71-R, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Pretoria (Afrique du Sud).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-397/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE LA SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret N°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret N°01-125/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection de la Santé, modifié par le Décret N°03-244/P-RM du 23 juin 2003 ;
Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de Contrôle Général des Services Publics et des inspecteurs des départements ministériels ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Badjigui TRAORE**, N°Mle 766-99.Y, Pharmacien, est nommé Inspecteur à l'Inspection de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-398/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE DE LA PARCELLE
DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER
N°27408 DE BAMAKO SISE A SOTUBA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au Ministère de l'Elevage et de la Pêche, la parcelle de terrain objet du titre foncier N°27408 de Bamako sise à Sotuba, d'une superficie de 14 ha 78 a 24 ca.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à abriter le Laboratoire Central Vétérinaire de Bamako.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako, procédera dans les livres fonciers à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

ARTICLE 4 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**DECRET N°08-399/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Santé en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mamadou FOFANA**, Journaliste.

II- Chargés de Mission :

- Monsieur **Amadou Saly CISSE**, Interprète ;
- Madame **Ramatou Adiawiakoye KONE**, N°Mle 271-97.K, Planificateur.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les décrets :

- N°04-217/P-RM du 21 juin 2004 portant nomination de Monsieur **Hamédy SIMAGA** N°Mle 908-76.X, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Chef de Cabinet** ;

- N°07-433/P-RM du 13 novembre 2007 en ce qui concernent la nomination de Monsieur **Mamadou FOFANA**, Journaliste et Madame **Aïssé KEITA**, Ingénieur Zootechnicien, en qualité de **Chargé de Mission**.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-400/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DE SIKASSO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;

Vu la Loi N°03-018 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Sikasso ;

Vu le Décret N°03-340/P-RM du 7 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Sikasso modifié par le Décret N°06-190/P-RM du 26 avril 2006 ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mamadou DOLO**, N°Mle 364-44.M, Médecin, est nommé **Directeur Général** de l'Hôpital de Sikasso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-401/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DE TOMBOUCTOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;

Vu la Loi N°03-014 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Tombouctou ;

Vu le Décret N°03-343/P-RM du 7 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Tombouctou modifié par le Décret N°06-192/P-RM du 26 avril 2006 ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Jérôme DAKOUO**, N°Mle 934-66.K, Médecin, est **nommé Directeur Général** de l'Hôpital de Tombouctou.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-402/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL DE GAO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;

Vu la Loi N°03-015 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Gao ;

Vu le Décret N°03-344/P-RM du 7 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Gao modifié par le Décret N°06-191/P-RM du 26 avril 2006 ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Dounanké DIARRA**, N°Mle 953.33.Y, Médecin, est **nommé Directeur Général** de l'Hôpital de Gao.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-403/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Boubacar CAMARA**, N°Mle 472-57.P, Attaché de Recherche, est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Tiémoko SANGARE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-404/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE RECHERCHE,
D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION POUR LA
SURVIE DE L'ENFANT (CREDOS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi hospitalière ;

Vu l'Ordonnance N°00-054/P-RM du 29 septembre 2000 portant création du Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

Vu le Décret N°01-320/P-RM du 26 juillet 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

Vu le Décret N°01-322/P-RM du 26 juillet 2001 déterminant le cadre organique du Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Hamadoun SANGHO**, N°Mle 920-48.P, Médecin, est nommé **Directeur Général** du Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant (CREDOS).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-405/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT DESIGNATION D'OFFICIERS D'ETAT-
MAJOR A LA MISSION DES NATIONS UNIES AU
LIBERIA (MINUL)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés Officiers d'Etat-Major à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) :

- Capitaine **Ismaël DIARRA** Armée de l'Air ;
- Capitaine **Moutian dit Léon KONE** Garde Nationale du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Natié PLEA

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-406/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT DESIGNATION D'OFFICIERS
OBSERVATEURS A LA MISSION DES NATIONS
UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés en qualité d'observateurs militaires à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) :

1. Commandant **Ousmane Doundeye MAIGA** ;
2. Commandant **Seydou N KONE** ;
3. Capitaine **Félix DIALLO** ;
4. Capitaine **Bréhima Boly BERTHE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-407/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS
UNIES POUR LA STABILISATION EN HAITI
(MINUSTAH)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale, modifiée par la Loi N°04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) :

1. Contrôleur Général **Mohamed Ghouraïssiou KANE** ;
2. Contrôleur Général **Bowin Boniface KEITA** ;
3. Contrôleur Général **Abdoulaye COULIBALY** ;
4. Commissaire Divisionnaire **Abdoulaye DOUMBIA** ;
5. Commissaire Divisionnaire **Amady SOUMOUNTERA** ;
6. Commissaire Divisionnaire **Mody TRAORE** ;
7. Commissaire Principal **Mohamed Ali AWAYSSOUM** ;
8. Commissaire Principal **Makan COULIBALY** ;
9. Commissaire Principal **Sékou KANTE** ;
10. Inspecteur Classe Exceptionnelle **Mamadou DIAKITE** ;
11. Inspecteur Classe Exceptionnelle **Hamady DIALLO** ;
12. Inspecteur Classe Exceptionnelle **Domo YALCOUYE** ;
13. Inspecteur Divisionnaire **Oumar SANGARE** ;
14. Inspecteur Divisionnaire **Ibrahim TOURE** ;
15. Inspecteur Divisionnaire **Housseyni TRAORE** ;
16. Inspecteur Principal **Mamadou NOMOGO** ;
17. Inspecteur Principal **Lassana SAMAKE** ;
18. Inspecteur de Police **Sidiki KONE** ;
19. Major de Police **Adama DIALLO** ;
20. Sergent-Chef de Police **Cheick Mohamed BABY** ;
21. Sergent-Chef de Police **Sékou Oumar COULIBALY**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Général Sadio GASSAMA

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-408/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRETS DE NOMINATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-220/P-RM du 21 juin 2004 portant nominations au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret N°04-532/P-RM du 16 novembre 2004 portant nominations au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret N°04-239/P-RM du 29 juin 2004 portant nominations au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret N°06-228/P-RM du 23 mai 2006 portant nominations au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des Décrets ci-après susvisés sont abrogées :

1- N°04-220/P-RM du 21 juin 2004, en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Sory Ibrahima SOUMARE**, Comptable Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

2- N°04-532/P-RM du 16 novembre 2004, en tant qu'elles portent nominations au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises de :

- Monsieur **Sékou Doro DICKO**, N°Mle 939-47-N, Magistrat, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- Monsieur **Amadou SANGARE**, Mécanicien, en qualité d'**Attaché de Cabinet**.

3- N°04-239/P-RM du 29 juin 2004, en tant qu'elles portent nominations au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises de :

- Monsieur **Oumar DIA** N°Mle 316-85-X, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Secrétaire Général** ;

- Monsieur **Boubacar Siddick DIALLO**, Economiste, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- Madame **Rokkeya M'BODJ**, Secrétaire d'Administration, en qualité de **Secrétaire Particulière**.

4- N°06-228/P-RM du 23 mai 2006, en tant qu'elles portent nominations au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire de :

- Monsieur **Adama SIDIBE** N°Mle 366-33-M, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- Monsieur **Ibrahima GUINDO**, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, en qualité de **Chargé de Mission**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,**
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°08-409/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Instructeurs de l'Ecole de Maintien de la Paix « Alioune Blondin BEYE » de Bamako dont les noms suivent sont nommés au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger :

- Lieutenant-colonel **Kim KISBYE** du Danemark ;
- Lieutenant-colonel **Aléjandro GARCIA** de l'Argentine ;
- Major **Luc André RACINE** du Canada ;
- Major **Michaël JANSEN** des Pays-Bas.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°08-410/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT TRANSPOSITION DE MAGISTRATS A
LA RETRAITE DANS LA NOUVELLE GRILLE
INDICIAIRE DE SALAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°79-7/CMLN du 18 janvier 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} octobre 2002, les magistrats retraités dont les noms suivent sont transposés dans la grille indiciaire annexée à la loi du 16 décembre 2002 susvisée, conformément au tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**ANNEXE AU DECRET N°08-410/P-RM DU 22 JUILLET 2008 PORTANT TRANSPOSITION DE
MAGISTRATS A LA RETRAITE DANS LA NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE DE SALAIRE**

Prénoms et Noms	N°Mle	Grade	Date retraite	Ancienne indice	Nouvel indice
Ousseynou Sey DIALLO	179-19.X	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	01/01/1997	715	950
Moussa GOITA	287-31.K	Exceptionnel	01/01/1997	750	1100
Oumar CISSE	373-11.M	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	31/12/1997	715	950
Mme Niaré Nana DRAVE	229-97.K	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	01/05/1999	715	950
Soyata MAIGA	332-42.Y	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	01/01/1997	715	950
Beydi TRAORE	346-48.E	Exceptionnel	31/12/1996	750	1100
Mme Diamouténé Aminata TRAORE	325-33.N	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 1 ^{er} échelon	31/12/1996	675	890
Amidou DIABATE	308-54.L	Exceptionnel	01/01/1997	750	1100
Mme Guindo Safiatou BAGAYOGO	168-20.Y	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 1 ^{er} échelon	01/01/1997	675	890
Moussa DOUMBIA	287-29.H	Exceptionnel	01/01/1997	750	1100
Hamadoun N'Gardia DICKO	308-00.A	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	31/12/1996	715	950
Modibo DIAKITE	348-92.E	1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	21/12/1997	715	950
Harouna KEITA	449-40.W	1 ^{er} grade, 2 ^{ème} groupe, 2 ^{ème} échelon	31/12/1997	595	810
Sidi Abbas COULIBALY	485-86.Y	2 ^{ème} grade, 1 ^{er} groupe, 2 ^{ème} échelon	24/05/1999	490	650

**DECRET N° 08-411/P-RM DU 22 JUILLET 2008
PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS
HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'année 2008, les contingents honorifiques sont repartis conformément au tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juillet 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

**ANNEXE AU DECRET N°08-411/P-RM DU 22 JUILLET 2008 PORTANT REPARTITION DES
CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

	INSTITUTIONS	1				2	3		4			5		
		ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
		Chev.	Off.	Cdr	Grd. Off.		Effigie Abeille	Effigie Lion Debout	Chev.	Off.	Cdr	Chev.	Off.	Cdr
Promotions			96	36	05									
Nominations	Président de la République	A la discrétion de SEM le Président de la République												
	Présidence de la République	08					10	20						
	Primature	5					5							
	Assemblée Nationale	2					2							
	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	2					2							
	Ministère de la Santé	2					4					20		
	Ministère de l'Artisanat et du Tourisme	2					2							
	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	6					7							
	Ministère de l'Elevage et de la Pêche	2					2		20	5	3			
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	6					4							
	Ministère de l'Agriculture	2					2		25	10	2			
	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce	4					3							

INSTITUTIONS	1				2	3		4			5			
	ORDRE NATIONAL					MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
	Chev.	Off.	Cdr	Grand Off.			Effigie Abeille	Effigie Lion Debout	Chev.	Off.	Cdr	Chev.	Off.	Cdr
Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau	2					2								
Ministère de l'Equipe-ment et des Transports	2					2								
Ministère des Finances	4					3								
Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	2					2					5			
Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique	4					3								
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	4				100	7								
Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales	5					5								
Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	4					2								
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	3					3								
Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies	2					3								
Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement	2					2		20	5	2				
Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	2					2								
Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	2					2								
Ministère de la Justice	2					3								
Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme	2					2								
Ministère de la Culture	4					2								
Ministère de la Jeunesse et des Sports	2					2								
Ministère Chargé des Relations avec les Institutions	2					2								
Cour Suprême	1					1								
Cour Constitutionnelle	1					1								
Conseil Economique, Social et Culturel	1					1								
Haut Conseil des Collectivités	1					1								
Médiateur de la République	1					1								

INSTITUTIONS	1				2	3		4			5			
	ORDRE NATIONAL					MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
	Chev.	Off.	Cdr	Grand Off.			Effigie Abeille	Effigie Lion Debout	Chev.	Off.	Cdr	Chev.	Off.	Cdr
Vérificateur Général	1					1								
Grande Chancellerie des Ordres Nationaux	3					2					2	06		
Région de Kayes								10	5	2	5			
Région de Koulikoro								15	5	2	5			
Région de Sikasso								20	5	2	5			
Région de Ségou								20	5	2	5			
Région de Mopti								20	5	2	5			
Région de Tombouctou								10	5	2	7			
Région de Gao								10	5	2	6			
Région de Kidal								10	5	2	7			
District de Bamako								20	5	2	6			
Totaux	100	96	36	5	100	100	20	200	65	25	78	06	00	

ARRETES

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE**

ARRETE N°06-0128/MIC-SG PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MAMADOU N'DIAYE, EN QUALITE DE COLLECTEUR D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce en République du Mali, modifiée par la Loi n°01-042 du 7 juin 2001 ;

Vu le Décret n°02-536/PM-RM du 3 décembre 2002 portant réglementation de la collecte, de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat et d'exportation, et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu la demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier.

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou N'DIAYE, domicilié à Magnambougou rue 15 porte 235 à Bamako, est autorisé à exercer la profession de collecteur d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, Monsieur Mamadou N'DIAYE est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- porter cette mention au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;

- payer une patente ;
- se faire immatriculer au service de la statistique ;

- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako ;

- être titulaire de la carte professionnelle de collecteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 janvier 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°06-0129/MIC-SG PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE UNICONTROL COMMODITY MALI-SARL. EN QUALITE DE TIERS DETENTEUR.

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit commercial général ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce, modifiée par la loi n°01-042 du 7 juin 2001 ;

Vu la Loi n°86-1114/AN-RM du 21 mars 1986 portant statut général des auxiliaires de commerce ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°99-1477/MICA-SG du 2 août 1999 portant réglementation de la profession de la tierce détention ;

Vu la Demande de l'intéressée et les pièces versées au dossier.

ARTICLE 1^{er} : La Société UNICONTROL COMMODITY MALI – SARL, en abrégé « UCCM-SARL », domiciliée à Faladiè SEMA rue 844 porte 504 à Bamako, est agréée en qualité de tiers détenteur.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, la société « UCCM-SARL » est tenue à une inscription complémentaire au registre du commerce et du crédit mobilier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 janvier 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°06-0239/MIC-MEF-MEP-MSIPC PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'IMPORTATION DES OISEAUX ET PRODUITS AVICOLES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-031 du 17 février 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;

Vu la Loi n°01-022 du 31 mai 2001 régissant la répression des infractions à la police Sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;

Vu la Loi n°05- du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;

Vu l'Ordonnance n°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n°98-019/P-RM du 20 août 1998 rectifiée par la Loi n°99-002 du 25 février 1999 portant création de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2005 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale.

Vu le Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du commerce extérieur ;

Vu le Décret n°01-339/P-RM du 09 août 2001 fixant les modalités d'application de la Loi n°01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République du Mali ;

Vu le Décret n°05-104/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Est interdite temporairement sur toute l'étendue du territoire national l'importation :

- des oiseaux domestiques ou sauvages,
- de la viande d'oiseaux domestiques ou sauvages ;
- des œufs destinés à la consommation ;
- des plumages d'oiseaux ;
- des matériels pathologiques ou suspects et produits biologiques d'oiseaux non traités par un procédé assurant la destruction du virus de la Grippe aviaire.

ARTICLE 2 : L'importation de poussins d'un (1) jour et d'œufs à couver est autorisée à condition qu'ils proviennent de pays indemnes de Grippe aviaire au vu des informations fournies par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

A l'importation, les œufs à couver sont soumis à la désinfection.

Le détail des procédés de désinfection est fixé par le Directeur National des Services Vétérinaires.

ARTICLE 3 : Les documents d'importation doivent être soumis au préalable à l'autorisation des services vétérinaires.

La liste des documents exigés est fixée par le Directeur National du Commerce et de la Concurrence.

ARTICLE 4 : Le Directeur National du Commerce et de la Concurrence, le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur National des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2006

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Colonel Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Oumar Ibrahima TOURE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°06-0240/MIC-MEF-SG PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE MATIERES A LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RM du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu la Loi n°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la loi de finances ;

Vu la Loi n°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°05-053/P-RM du 30 février 2005 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

Vu le Décret n°91-275/PM-RM du 18 septembre 1991 portant réglementation de la Comptabilité-Matières ;

Vu le Décret n°75-142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°92-0235/MB-DNB du 22 janvier 1992 fixant les modalités d'application du Décret n°91-275/PM-RM du 18 septembre 1991 portant réglementation de la Comptabilité-matières,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel n°05-2118/MIC-MEF-SG du 09 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Amidou BERETHE, N°Mle 917.37.C, en qualité de Comptable-Matières à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 2 : Monsieur Lassana Abdou KEITA, N°Mle 0113.464.L, Inspecteur des Finances de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice 351) est nommé comptable-matières à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 2006

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

ARRETE N°06-0288/MIC-SG FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE COORDINATION SECTORIEL DE LUTTE CONTRE LE SIDA AU SEIN DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décret n°05-430/P-RM du 30 septembre 2005 portant création des comités de coordination Sectoriels et des organes de coordination régionaux et subrégionaux de lutte contre le Sida ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination Sectoriel de Lutte contre le VIH/SIDA au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

CHAPITRE II : L'ORGANISATION

ARTICLE 2 : Le Comité de Coordination Sectoriel de Lutte contre le VIH/Sida est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de l'Industrie et du Commerce ou son représentant ;

Membres :

- un représentant du Secrétaire Général du Département ;
- un représentant de la Direction Administrative et Financière du Département ;

- un représentant de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;

- un représentant de la Direction Nationale des Industries ;
- un représentant de la Cellule de Planification et de Statistique du Département ;

- un représentant de la Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;

- un représentant du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;

- un représentant du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;

- un représentant du Centre Malien de la Promotion de la Propriété Industrielle ;

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- un représentant du Conseil National du Patronat du Mali ;
- un représentant de la Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM)

- un représentant de la Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;

- un représentant de la Société Bakary Textile Commerce et Industrie (BATEXCI SU) ;

- un représentant de l'Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) ;

- un représentant du Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA-SA) ;

- un représentant de EMBAL MALI SA ;

- les membres de la Cellule de Coordination Sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida du Département.

ARTICLE 3 : Une décision du Ministre fixe la liste nominative des membres du Comité de Coordination.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 4 : Le Comité de Coordination se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

ARTICLE 5 : Le Comité de Coordination ne peut délibérer qu'en présence d'au moins deux tiers (2/3) de ses membres.

ARTICLE 6 : Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé du président et du secrétaire de séance.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Cellule de Coordination Sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida.

ARTICLE 7 : La Cellule de Coordination est composée de trois (03) membres nommés par décision du Ministre. Elle est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décision du Ministre parmi les membres qui la composent.

ARTICLE 8 : Le Chef de la Cellule est chargé d'animer et de coordonner l'ensemble des activités relatives à la lutte contre le VIH/Sida au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer et exécuter le programme d'activité annuel de la Cellule ;

- dresser les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako ; le 14 février 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°06-0311/MIC-SG PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR LANSINA DIARRA, EN QUALITE DE COURTIER.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit commercial général ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce, modifiée par la Loi n°01-042 du 07 juin 2001 ;

Vu la Loi n°86-14/AN-RM du 21 mars 1986 portant statut général des auxiliaires de commerce ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005.

Vu la Demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lansina DIARRA, domicilié à Lafiabougou, rue 215, porte 102 à Bamako, est agréé en qualité de courtier.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, Monsieur Lansina DIARRA est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;

- payer une patente ;

- se faire immatriculer au service de la statistique ;

- être titulaire de la carte professionnelle de courtier ;

- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako ; le 17 février 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°06-0312/MIC-SG DU 17 FEVRIER 2006 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ASSANE BEYE, EN QUALITE DE COLLECTEUR D'OR ET D'AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce en République du Mali, modifiée par la Loi n°01-042 du 07 juin 2001 ;

Vu le Décret n°02-536/PM-RM du 03 décembre 2002 portant réglementation de la collecte de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat et d'exportation, et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu la demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Assane BEYE, domicilié à Banankabougou, Rue 772, Porte 529, est agréé en qualité de Collecteur d'Or et des autres substances précieuses ou fossiles.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, Monsieur Assane BEYE est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- porter cette mention au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;

- payer une patente ;

- se faire immatriculer au service de la statistique ;

- être titulaire de la carte professionnelle de collecteur ;

- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Bamako ; le 17 février 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°06-0343/MIC-MMEE-MEF-SG MODIFIANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N°03-0239/MIC-MME-MEF DU 17 FEVRIER 2003 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET D'EXERCICE DES COLLECTEURS, DES COMPTOIRS D'ACHAT ET D'EXPORTATION ET DES EXPORTATEURS DE BIJOUX ET D'OBJETS D'ART EN OR OU EN D'AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°06/CMLN du 27 février 1970 portant adoption du Code Général des Impôts et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant Code de commerce en République du Mali, modifiée par la loi n°01-042 du 07 juin 2001 ;

Vu l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu la Loi n°01-075 du 18 juillet 2001 instituant le code des douanes de la République du Mali ;

Vu le Décret n°02-536/P-RM du 03 décembre 2002 portant réglementation de la collecte de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs comptoirs d'achat et d'exportation et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 16 de l'Arrêté interministériel n°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 16 (nouveau) : L'exportation de matières d'or en lingots, de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles autre que l'or, est assujettie à la présentation d'une attestation de titrage pour l'or, d'un certificat du processus de Kimberley pour le diamant, et d'un certificat d'expertise pour les autres substances précieuses ou fossiles autre que l'or.

Le diamant ç l'exportation est scellé par les services compétents, accompagné du certificat du processus de Kimberley sur le commerce des diamants bruts dont le modèle a été déposé et qui précise :

- son origine ;
- sa qualité ;
- sa valeur.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2006

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou Bakar TRAORE

ARRETE N°06-0350/MIC-SG AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce en République du Mali, modifiée par la loi n°01-042 du 7 juin 2001 ;

Vu le Décret n°02-536/PM-RM du 3 décembre 2002 portant réglementation de la collecte, de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achat et d'exportation, et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu la demande de l'intéressée et les pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la société «THE NEW FIVE STARS II – SARL » dont le siège est fixé à Sogoniko rue 131 porte 167 à Bamako.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, la société «THE NEW FIVE STARS II – SARL » est tenue de porter cette mention au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « THE NEW FIVE STARS II – SARL » doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements qui feront l'objet d'un certificat d'habilitation technique délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 février 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°06-0655/MIC-SG PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MAMADY KONARE, EN QUALITE DE COURTIER.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit commercial général ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce, modifiée par la Loi n°01-042 du 07 juin 2001 ;

Vu la Loi n°86-14/AN-RM du 21 mars 1986 portant statut général des auxiliaires de commerce ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005.

Vu la Demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamady KONARE, domicilié à Lafiabougou, rue 225, porte 330 à Bamako, est agréé en qualité de courtier.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, Monsieur Mamady KONARE est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;

- payer une patente ;

- se faire immatriculer au service de la statistique ;

- être titulaire de la carte professionnelle de courtier ;

- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°06-0714/MIC-SG PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR SEKOU DEMBELE, EN QUALITE DE COURTIER.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit commercial général ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce, modifiée par la Loi n°01-042 du 07 juin 2001 ;

Vu la Loi n°86-14/AN-RM du 21 mars 1986 portant statut général des auxiliaires de commerce ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005.

Vu la Demande de l'intéressé et les pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sékou DEMBELE, domicilié à Daoudabougou, près du marché, est agréé en qualité de courtier.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, Monsieur Sékou DEMBELE est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- payer une patente ;
- se faire immatriculer au service de la statistique ;
- être titulaire de la carte professionnelle de courtier ;
- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°06-0883/MIC-SG DU 28 AVRIL 2006
PORTANT INTERDICTION DE LA FABRICATION
ET DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES
DANS DES EMBALLAGES DE CONTENANCE
INFERIEURE A 200 MILLILITRES.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant Code du Commerce ;
Vu le Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant réglementation du Commerce extérieur ;
Vu le Décret n°00-051/P-RM du 10 février 2000 portant organisation du Commerce de distribution ;
Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont interdites sur toute l'étendue du territoire national, la fabrication et la vente de boissons alcoolisées dans des emballages de contenance inférieure à 200 millilitres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, l'Arrêté n°01-3442/MICT-SG du 31 décembre 2001 portant interdiction de la fabrication de boissons alcoolisées en sachets.

ARTICLE 3 : Le Directeur National des Industries et le Directeur National du Commerce et de la Concurrence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 avril 2006

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°231/G-DB en date du 23 avril 2008, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants du Village de Balandougou et Environs, « Balanba », (*dans le Cercle de Kita, Région de Kayes), en abrégé, (ARVBE-BALANBA).

But : favoriser le rapprochement, la compréhension et la solidarité entre les ressortissants de Balangougou, d'encourager l'entente, la solidarité et l'entraide entre les membres de la communauté villageoise de Balandougou, etc....

Siège Social : Niaréla en Commune II du District, Rue 410, Porte 430, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Noumory DIAKITE
Vice-président : Bréhima DIAKITE
Secrétaire général : Drissa DIAKITE
Secrétaire général adjoint : Yoro DIAKITE

1^{er} Secrétaire à l'organisation et aux activités culturelles : Ismaël DIAKITE
2^{ème} Secrétaire à l'organisation et aux activités culturelles : Sayon DIAKITE
3^{ème} Secrétaire à l'organisation et aux activités culturelles : Doussou DIALLO

Trésorier général : Yacouba DIAKITE
Trésorier général adjoint : Chata DIAKITE

1^{er} Secrétaire au développement et à l'action sociale : Seydou DIAKITE

2^{ème} Secrétaire au développement et à l'action sociale : Ibréhima SIDIBE

3^{ème} Secrétaire au développement et à l'action sociale : Coumba SIDIBE

1^{er} Secrétaire à l'information et à la communication : Fatoumata DIAKITE

2^{ème} Secrétaire à l'information et à la communication : Sory-Djan DIAKITE

Suivant récépissé n°334/G-DB en date du 28 mai 2008, il a été créé une association dénommée : « Association pour la Défense des Intérêts de Daoudabougou », en abrégé (ADID).

But : Mener des actions de protection des biens et de la population de Daoudabougou, etc...

Siège Social : Daoudabougou en Commune V du District, Rue 279, Porte 203, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Souleymane SANGARE**Vice-président :** Abdoulaye BAGAYOKO**Secrétaire administratif :** Sékou TOUNKARA**Secrétaire administratif adjoint :** Amara DIAKITE**Secrétaire à l'organisation :** Bemba KOUYATE**Secrétaire à l'organisation adjoint :** Ousmane COULIBALY**Secrétaire à l'information :** Samba SANOGO**Secrétaire chargé des relations extérieures :** Zoumana TOURE**Trésorier général :** Kalilou DIALLO**Trésorier général adjoint :** Boubacar KONATE**Secrétaire aux comptes :** Modibo SOW**Secrétaire aux comptes adjoint :** Modibo SIDIBE**Secrétaire aux conflits :** Adama TRAORE**Secrétaire aux conflits adjoint :** Boubacar DIALLO**Représentant de la CNJ :** Hamidou TRAORE**Représentant de la chambre des métiers :** Aly KANSSAYE**Représentant de la chambre de commerce :** Bakary TRAORE**Représentant de la commission sportive :** Daouda KONE

Suivant récépissé n°481/G-DB en date du 23 juillet 2007, il a été créé une association dénommée : «Ecritures des Suds», en abrégé (EDS).

But : Organiser diverses activités littéraires et artistiques dans les milieux scolaires et universitaires de l'espace francophone des pays du Sud en général et du Mali en particulier, etc....

Siège Social : Missira, Rue 43, Porte 604, Bamako**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Sigui Siddick MINGA**1^{er} vice président :** Mamadou N'Faly KANTE**2^{ème} vice président :** Sylvie DIARRA**Secrétaire :** Chiaka DOUMBIA**Trésorière :** Mlle Awa DIAKITE**Administrateur :** Ismaël SACKO**Administratrice :** Mlle Mariam KONE

Suivant récépissé n°113/G-DB en date du 03 mars 2008, il a été créé une association dénommée : Union Sportive de Bougouba « Alias Bougouba Tondjon », en abrégé (USB-ALIAS BOUGOUBA TONDJON).

But : Assurer et promouvoir la formation et l'épanouissement des jeunes à travers le sport en général et le football en particulier, etc...

Siège Social : Bougouba, Rue 53, Porte 49, Bamako**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Bouya SANOUSSI SYLLA**Vice-président :** Kisima SYLLA dit Bakisima**Secrétaire général :** Noubissie WENAYI Constant**Secrétaire général adjoint :** Seydou COULIBALY**Trésorière :** Mme SYLLA née Haoussa SOUMARE**Secrétaire chargé à la formation :** KEGNE Serge Raoul**Secrétaire adjoint chargé à la formation :** Seydou MARIKO**Secrétaire à la communication :** Youssouf TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures :** Yaya KANADJI**Commissaire aux comptes :** Check TOURE

TABLEAU DE L'ORDRE DES INGENIEURS – CONSEILS DU MALI
(31 MAI 2008 – 30 MAI 2009)

Membres du Conseil de l'Ordre

N°	NOMS ET PRENOMS	POSTE	N° CONTACTS
1	OUATTARA Bakary	Président	Tél/Fax : 228.46.49 Cel : 671.60.75
2	PLEAH Siné Ali B.	Vice-Président	Tél : 229.62.30 Cel : 678.29.45
3	COULIBALY Mohamed	Secrétaire général	Tél : 671.25.85
4	TANGARA Zoumana	Secrétaire général chargé de l'organisation	Tél : 223.40.25. Cel : 674.08.45
5	SIDIBE Lamine	Trésorier	Tél : 220.69.29 Cel : 674.04.23/623.42.35
6	N'GUIRO Adama	Secrétaire chargé de l'information	Tél : 220.52.30 Cel : 672.53.92
7	MAIGA Arboncana	Secrétaire chargé des relations extérieures	Tél : 221.03.36 Cel : 671.82.98
8	DIABATE Tidiane I. Déka	Secrétaire chargé de la formation	Tél : 229.93.59 Cel : 679.67.65
MEMBRES DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE			
1	OUATTARA Bakary	Président	Tél : 671.60.75/671.60.75
2	DIALLO Dramane	Membre	Tél : 228.72.26/675.22.26
3	DIALLO Samba	Membre	Tél : 228.14.70/643.16.61

Siège du Conseil de l'Ordre

BP : E 4486, Tél/fax : (223) 228.03.35 ; e-mail : oicm @afribone.net.ml; www.oicmaili.org; Cité des 300 logements Garantiguibougou ; Rue 112 Porte 217 Bamako – Mali

N° Ord.	Bureau d'Ingénieur Conseil	N° Cartes	Responsable
1	SEE Société d'Engineering et d'Etudes	1	N'Gouro SANOGO
2	GIC : Groupe d'Ingénieurs Consultants	2	Amadou CISSE
3	BETRAP-SARL : Bureau d'Etudes de Bâtiments et Travaux Publics	3	Modibo KONATE
4	SETED-SAL : Société d'Etudes Techniques pour le Développement	4	Mme DEME Mariétou TOUNKARA
5	BETI-INTERNATIONAL : Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénierie International	5	Malik SOW
6	BETICO : Bureau d'Etudes Techniques et d'Ingénieurs Conseils	6	Mahamane TOURE
7	SOCETEC : Société d'Etudes et d'Applications Techniques	7	Abdoulaye DEME
8	BEGEC : Bureau d'Etudes et de Génie Civil	9	Adama KOUYATE
9	C.I.R.A –SARL : Conseil Ingénierie et Recherche Appliquée	11	Seydou M. COULIBALY
10	MGC INGENIERIE SARL : Ingénieur Conseils	12	Mamadou G. COULIBALY
11	OFETOC : Office d'Etudes Techniques Optimales et de Coordination	13	Ladji CAMARA
12	SETCO : Société d'Etudes et de Coordination en Ingénierie	15	Boubacar KONATE
13	SETADE : Société d'Etudes et d'Assistance pour le Développement	17	Adama N'GUIRO
14	SONING-BAC/SARL : Société Nouvelle d'Ingénierie BACUS-SARL	18	Samba DIARRA
15	BSH : Bureau Sahélien d'Hydraulique	20	Mamadou DIAWARA
16	BIMAN-SARL : Bureau d'Ingénierie et de Management	21	Mamady COULIBALY
17	ICON-SARL : Ingénierie Conseil : Electricité. Informatique. Génie Civil	22	Alassane TRAORE
18	BEDIS-SARL : Bureau d'Etudes pour le Développement Intégral au Sahel	23	Fousseyni N'DIAYE
19	HYDRO-PACTE : Bureau d'Etudes d'Ingénierie et d'Organisation	24	Mohamed FALL

N° Ord.	Bureau d'Ingénieur Conseil	N° Cartes	Responsable
20	I-SEPT : Société d'Etudes Polytechniques	26	Adama TOGOLA
21	LOBOU CONSEILS : Bureau d'Etudes d'Ingénierie Bâtiments Travaux Publics Transports	27	Arbonkana MAIGA
22	B.I.C.D : Bureau d'Ingénieurs Conseils pour le Développement	28	Tiécoutra Hamadou DIARRA
23	B.E.G.H-SARL : Bureau d'Etudes Génie Civil et Hydraulique	29	Sidiki GOITA
24	SADI-CONSULT SARL : Société d'Aménagement de Développement et d'Ingénierie	30	Hamidou H. KEBE
25	S.A.E.D-SARL : Société Africaine d'Etudes pour le Développement	31	Yacouba TRAORE
26	SINEC-SARL : Société d'Ingénierie, d'Etudes et de Contrôle	32	Siné Ali Badra PLEAH
27	S.E.C.T-SARL : Société d'Etudes et Conception Technique	33	Demba Adama KEITA
28	BIDR : Bureau d'Ingénierie pour le Développement Rural	34	Makan KEITA
29	SEROHS : Société d'Etudes de Réalisation des Ouvrages Hydrauliques au Sahel	35	Mamadou SYLLA
30	LABOGE : Laboratoire de Génie Civil	36	Fantiéry BOUARE
31	BREES : Bureau de Recherche et d'Exploitation des Eaux Souterraines et de Surface	37	Daouda A. ONGOIBA
32	BICKA : Bureau d'Ingénieurs Conseils en Gestion des Systèmes de Transports	38	Bayéré dit Ousmane KANAMOKO
33	AGETEC : Agence d'Etudes et d'Applications Techniques	39	Fadiala DANIOKO
34	BEHYGEC : Bureau d'Etudes en Hydraulique et en Génie Civil	40	Diakalia KOUYATE
35	H & A CONSULT : Hydraulique et Assainissement – Consult	42	Yaya BAMBA
37	NYETA-SARL : Bureau d'Etudes Nyeta	44	Moïse dit Moussa AYITE
38	SIRABA : Bureau d'Etudes Siraba Engineering Sarl	47	Mme Marie TRAORE
39	ICOTED INTERNATIONAL : Ingénieurs Conseils en Technique de Développement	49	Mamadou Oumar DEMBELE
40	AFRICONCONSULT-SARL : Bureau d'Ingénieurs Conseils	51	Abdoulaye M. DICKO
41	BIRAD : Bureau d'Ingénierie et de Recherche Appliquée au Développement	52	Sidiki Mohamed COULIBALY
42	SETA-SARL : Société d'Etudes Technique et d'Application	53	Ogomono DOLO
43	CTEXCEI-SARL : Cabinet d'Experts - Conseils en Energie & Incendie	54	Soumana TANGARA
44	GID : Groupement d'Ingénieurs Conseils pour le Développement	55	Mamoutou DIAWARA
45	CETRA-SARL : Cellule d'Etudes Techniques Ratationnelles	56	Aboubacar NIARE
46	SENE YIRIWASO : Entreprise de Développement Intégré	57	Mamadou Sallama MAGURAGA
47	CIETRA-SARL : Cabinet d'Ingénierie pour les Etudes Techniques et la Recherche Appliquée	58	Mahamadou Alassane
48	HAMADY N'DJIM : H.N'D Ingénieurs-Conseils SARL	59	Hamady N'DJIM
49	AIC-GIE : Atelier des Ingénieurs Consultants	61	Abdoul Karim DIALLO
50	B.E.R TE.CO : Bureau d'Etudes et de Recherches en Technologie de Construction	62	Mohammadou BERTE
51	BOMBEI ENGINEERING SARL : Société d'Etudes et de Recherche en Aménagements, Ponts et Constructions	63	Boubacar M'BAYE
52	SI-SED-SARL : Sahélienne d'Ingénierie au Service du Développement	64	Boubacar TRAORE
53	CESIA : Cabinet d'Etudes Spécialisées en Ingénierie Appliquée	65	Diakaridia SIDIBE
54	ASTECSARL : Aigle Structure Technique	66	Oumar TOURE
55	TECHNI-CONSULT SARL : Bureau d'Ingénieur-Conseil	67	Ibrahim GALADIMA
56	B.ID : Bureau d'Ingénierie pour le Développement	69	Oumar Mahammadou DIALLO
57	SOUTH-ENGINEERING : Bureau d'Ingénieurs Conseils	70	Makan DIALLO
58	BEACIL-SENE KUNDA-SARL : Bureau d'Etudes d'Appui-Conseil et Initiative Locale	72	Bakary FOMBA

N° Ord.	Bureau d'Ingénieur Conseil	N° Cartes	Responsable
59	BMI-SARL : Bureau Malien d'Ingénierie	74	Yacouba TRAORE
60	SECOP-SARL : Société d'Etudes de Contrôle de Coordination d'Ordonnancement et de Pilotage	77	Samba MAREGA
61	BICM : Bureau d'Ingénieurs Conseils MAKANGUILE	78	Mahamadou MAKANGUILE
62	CASTOR-SARL : Cabinet d'Assistance en Structures d'Ouvrages et en Réhabilitations	79	Boucary DICKO
63	CENTRE-ECOBAT : Centre Ecologie et du Bâtiment	80	Tidiane DIAKITE
64	EXPERCO-INTERNATIONAL SARL : Bureau d'Ingénierie pour le Développement Rural	81	Macel Joseph YVON
65	BGET-SARL : Bureau d'Etudes Techniques et de Gestion de Projets	83	Boubacar SISSAO
66	GEDUR-SARL : Groupement d'Experts pour le Développement Urbain et Rural	84	Mamadou DIAKITE
67	GRABI-SARL : Groupe de Recherche pour l'Amélioration des Besoins en Infrastructures	85	Oumar Guédiouma TRAORE
68	SAFIC-SUARL : Société Africaine d'Ingénieurs –Conseils	86	Boubacar M. N'DIAYE
69	IGIP AFRIQUE MALI-SARL : Ingénieur -Conseil	87	Ismail KEITA
70	S.I.D-SARL : Société d'Ingénierie pour le Développement	88	Ousmane KANAKOMO
71	2M CONSULT-SARL : Ingénieur-Conseil	89	Mohamed COULIBALY
72	D&V CONSULTING-SARL : Ingénieur -Conseil	90	Alpha Oumar BALDE
73	C.I.C-SARL : Cabinet d'Ingénieurs –Conseils	92	Mamoutou KONE
74	CID-SARL : Conseil en Ingénierie pour le Développement	93	Hamidou BAH
75	SIGMA-SARL : Société d'Ingénierie et de Management	95	Moustapha SANGARE
76	BIRA SUARL : Bureau d'Ingénieurs et de Recherche Appliquée	96	Boukassoum TOURE
77	BIC-AP : Bureau d'Ingénierie Civile Appliquée	97	Simbo DIAKITE
78	AICD-SARL : Atelier d'Ingénieurs –Conseils pour le Développement	99	Abdoulaye Lassana DIALLO
79	CIDS-SARL : Collectif d'Ingénieurs Développement Sahel	101	Ibrahima KONATE
80	N.I.C-SARL : «NABI Ingénieurs Conseils	102	Bakary OUATTARA
81	INGERCO-SARL : Ingénierie Conseils et Recherche Appliquée	103	Dramane DIALLO
82	C.A.D.A.C-SARL : Centre d'Action pour le Développement et d'Appui Conseils	104	Boubacar S. DIARRA
83	S.C.E.T-MALI-SARL : Société de Contrôle et d'Etudes	105	Abdoulaye MOUNKORO
84	AGORA-CONSULTING-SARL : Ingénierie Formation Assistance Conseil	106	Tidiane Ibrahima Déka DIABATE
85	IBATECH-ENGINEERING/SARL : Bureau d'Ingénieurs – Conseils	110	Ousmane DICKO
86	EMGC-SARL : Engineering & Management Groupe Consulting	111	Mme TRAORE Fatoumata N'DIAYE
87	GTAH : Ingénieurs – Conseils Mali-Sarl	112	Abdoulkader Souleymane
88	C.I.D-SARL : Cabinet d'Ingénierie du Développement	114	Ahmed Ag Mohamed Aly
89	SETAP-MALI/SARL : Société d'Etudes Techniques et d'Audit des Projets	115	Modibo KEITA
90	BEAGGES-SARL : Bureau d'Experts en Auto-Gouvernance et Gestion de l'Environnement au Sahel	119	Abdoulaye KONATE
91	SETEF-SARL : Société d'Etudes Techniques & de Formation Sarl	120	Djibril KEITA
92	GAOUSSOU SANOGO : Ingénieurs Conseils	121	Gaoussou SANOGO
93	CERTES-SARL : Conseil d'Etudes –Recherches-Techniques engineering service	122	Moussa S. COULIBALY
94	OIC-INTERNATIONAL-SARL : Office des Ingénieurs Consultants International	123	Mahamadou KANE
95	SIED-SARL : Société d'Ingénierie d'Etudes pour le Développement	125	Ibrahima CISSE

N° Ord.	Bureau d'Ingénieur Conseil	N° Cartes	Responsable
96	BRID-SARL : Bureau de Recherche en Ingénierie pour le Développement	126	Daniel SOGOBA
97	DERI-SARL : Développement Engineering Research Institute	128	Salif dit Founeké SISSOKO
98	BICRAD : Bureau d'Ingénieurs Conseil de Recherches Appliquées pour le Développement	129	Alou KONATE
99	AGEMOD-BTP : Agence Générale de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiments et Travaux Publics	130	Lancéni Balla KEITA
100	BICED-SARL : Bureau d'Ingénieurs – Conseils et d'Expertise pour le Développement	131	Moussa CAMARA
101	SICANET : Ingénieurs – Conseil	132	Oumar COULIBALY
102	BEPI : Bureau d'Etudes et Prestation d'Ingénierie	133	Inazoum AG ISLAWATANE
103	SINE-SUARL : Société d'Ingénierie Nouvelle d'Etudes	134	Lassine SOUMANO
104	SETECH-SARL : Société d'Etude Technique Appliquées pour le Développement	135	Mohamed Lamine Cisse
105	TID-CONSULT : Techniques Ingénierie Développement Consult	136	Mahamadou Tidiani TOURE
106	AKT-CONSULT : Bureau d'Ingénieurs Conseils	137	Cheik Abdoul Kader Tiégoum MAIGA
107	BIGH : Bureau d'Ingénierie en Génie Hydraulique	138	Abdoulaye SANKARE
108	SAEG : Société Africaine d'Essais Géotechniques	139	Siaka TRAORE
109	COREEX-BTPA : Centre Ouest-Africain de Recherches, d'Essais, d'Expérimentation en Bâtiment et en Travaux Publics	140	Djibril COULIBALY
110	IKO-PREST : Ingénieur Conseils	141	Idrissa KONATE
111	ZEBRA-CONSULT : Bureau d'Ingénieur Conseil	143	Amadou KANTE
112	AGREBAT-SARL : Agence de Gestion au Recherches et d'Expertise en Bâtiment	146	Bourama DIARRA
113	GEOTECH-CONSULT SARL : Laboratoire- Etudes- Contrôle – Suivi – Conception	147	Nian François GOITA
114	HYDRO EXPERTISE-SARL : Ingénieur Conseil	149	Souleymane BOUARE
115	AMERC-SARL : Agence Malienne de Recherche et de Contrôle	151	Mohamed Lamine KEITA
116	BETOP : Bureau d'Etudes Techniques Optimales	153	Abdoulaye KANTE
117	BB-CONSEIL : Ingénieurs Conseils	154	Mahamadou BAH
118	ESDCO –SARL : Environnement & Social Développement Company –Sarl	155	Kléssigué Robert DEMBELE
119	CINTECH-MALI : Cabinet d'Investigation Technique, d'Expertise et de Contrôle Mali	157	JACKATEY GUY Komla Enyonam
120	AIMTP-SARL : Agence pour l'Ingénierie et le Management des Infrastructures des Transports et des Travaux Publics-Sarl	158	Cheick Abdel Kader HAIDARA
121	SESTRA INGENIERIE-SARL : Société d'Etudes & de Suivi des Travaux –Ingénieries	159	Adama N'DAO
122	TICO-CONCEPT-SARL : Technique d'Ingénierie de Conseil et de Conception –Sarl	160	Ténéman SAMAKE
123	SAFIEXCO-SARL : Société Africaine d'Ingénieries et d'Expertises Conseils	161	Abdoulaye GUINDO
124	CCETIS : Cabinet de Conception et d'Etudes Techniques d'Infrastructures et de Superstructures	162	Adama KEITA
125	ENVIRO-CONSULT : Ingénieurs –Conseil	166	Amadou KONE
126	BICID-SARL : Bureau en Ingénierie Civil et Développement Intégré-Sarl	167	Moussa M. DIALLO
127	BICED SARL : Bureau d'Ingénieur Conseil Espoir & Destin	168	Mme BA Boundy COULIBALY
128	CEDI SAHEL-SARL : Centre d'Etudes pour le Développement Intègre au Sahel-Sarl	169	Aly DIARRA
129	I&D-SARL : Ingénierie & Développement-Sarl	170	Abdoul Kader DIARRA

N° Ord.	Bureau d'Ingénieur Conseil	N° Cartes	Responsable
130	CETAC-SARL : Centre d'Etudes d'Aménagement et de la Construction	171	Ayouba COULIBALY
131	MICO –SARL : Maison Ingénieur-Conseil	172	Diadié dit Bah CAMARA DANTIOKO
132	CEFA-SARL : Cabinet d'Etude de Formation et d'Audit	173	Bakoroba KANTA
133	INACO : Bureau Ingénieur et d'Appui Conseil en Développement Rural Intégré-SUARL	174	Seydou BADADERE
134	SEAT-CONSULT-SARL : Société d'Etude et d'Assistance Technique	175	AG OUEFANE SIKABAR
135	TECHNISOL : Bureau d'Ingénieur-Conseil	176	Aboubacar TRAORE
136	PI-C-SARL : Pôle d'Ingénieur-Conseil	177	Ibrahim Khalil TOURE
137	HYDRAXE-SARL : Bureau d'Ingénieur-Conseil	178	Mohamed Lamine BA
138	I.C.A.T : Ingénieries Conseils et Application Technique	179	Sékou Fanta Mady DIABATE
139	Z-INGENIEUR CONSEIL « ZIC » : Bureau d'Ingénieur Conseil	180	Ousmane Z. TRAORE
140	BEST-SARL : Bureau d'Etude et de Suivi des Travaux	181	Mamadou MARIKO
141	SIC-SARL : Bureau d'Ingénieur Conseil	182	Kaba COULIBALY
142	MOUSSA Y. TRAORE : Ingénieur Conseil	183	Moussa Yambila TRAORE
143	DI-GECI-SARL : Dicko Géotechnique Engineering Consult International	184	Ousseiny DICKO
144	GICOM : Groupe International Consultant Mali-SA	185	Tiéoura BERTHE
145	BECIC-GOURMA-DARYA SARL : Bureau d'Etudes de Contrôle et d'Ingénieurs Conseils	186	Mahamar A. MAIGA
146	BICD-S/E : Bureau d'Ingénieurs-Conseils en Développement Suivi/Evaluation	187	Ibrahim Chicoda YATTARA
147	AGES : Agence Générale d'Etudes et de Suivi	188	Sinaly GOITA
148	B.E.C.T.I : Bureau d'Etude de Contrôle Technique et d'Ingénierie	189	Séydou DIAKITE
149	SECATEC-SARL : Société d'Etudes et de Conseils et d'Assistances Techniques	190	Silo KOITA

ARTICLE 20 DU REGLEMENT INTERIEUR : Nul ne peut exercer la profession d'Ingénieur Conseil agréé s'il n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre et ne remplit pas les autres conditions prescrites par les articles 6 et 7 de la Loi N°97-028/AN-RM du 20 mai 1997.

LE PRESIDENT DE L'ORDRE

Bakary OUATTARA